



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 2 octobre 2025, à la salle
L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à
laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle,**
Maire.

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était
également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du
conseil à 20 heures et récite la déclaration d'honnêteté.

2025-10-1322

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72
heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-10-1323

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025.

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-
verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est
dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 8 septembre 2025 soit
adopté.

ADOPTÉE



COMITÉS COMPTE-RENDU

LOISIRS : Halloween, fête du 31 octobre caserne 18h30

POLITIQUE FAMILIALE : rien à signaler

INCENDIE : Rivière blanche borne-sèche fait

VOIRIE SECTEUR OUEST :

VOIRIE SECTEUR EST :

ASSAINISSEMENT DES EAUX : Échantillonneur acheté et à poser

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

**Mme la conseillère ODETTE CHALIFOUR désire mettre sa
dissidence sur le point suivant**

2025-10-1324

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 2 octobre au montant de 73 814.78 \$
déposée à l'intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des
comptes au 2 octobre 2025.

Chèques	20 498.75 \$
Palements Accès-D Affaires	27 948.89 \$
Retenues à la sources Qc	4 207.81 \$
Retenues à la Sources Fed	1 473.85 \$
Salaires	18 584.49 \$
Palements préautorisés	1 100.99 \$
TOTAL	73 814,78 \$

ADOPTÉE

2025-10-1325

ENGAGEMENT PAR INTÉRIM D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la direction générale a
démissionné de son poste le 11 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée dans le but de
la remplacer;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà en poste une adjointe
administrative qui pourrait avoir les compétences pour combler le
poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabrina Oursel a accepté d'occuper les
fonctions d'adjointe à la direction générale avec une probation d'un
mois;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit avoir de l'aide pour le



soutien administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- Le conseil nomme Mme Sabrina Oursel à titre d'adjointe à la direction générale avec une période probatoire d'un mois;
- Le traitement salarial et autres avantages seront déterminés par la Municipalité de Saint-Thuribe lors de la fin de la période de probation;
- Le directeur général, M. Michel Lefebvre, et le maire, M. Jacques Delisle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-10-1326

ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE POUR APPUYER LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe à la direction générale a démissionné de son poste le 11 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabrina Oursel a accepté d'occuper les fonctions d'adjointe à la direction générale avec une probation d'un mois;

CONSIDÉRANT QUE Mme Oursel a très peu d'expérience du monde municipal au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil autorise le directeur général à engager Mme Lucie Pepin comme personne-ressource pour former Mme Roussel au poste d'adjointe à la direction générale pour une période d'un mois terminant le 31 octobre 2025;

ADOPTÉE

2025-10-1327

PRÉSENTATION DES ÉTATS COMPARATIFS

Le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ([chapitre E-2.2](#)).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la même période.



REVENUS	2025	2024
Taxes générales	717 485 \$	691 556 \$
Transfert de droit (MAMH, Péréquation, MTQ, etc.)	256 511 \$	129 311 \$
Sécurité publique	3 516 \$	14 325 \$
TOTAL	977 512 \$	835 192 \$
Autres revenus (licence de chiens, photocopie, etc.)	373 \$	320 \$
Service rendues (location salle, etc.)	6 411 \$	16 860 \$
Imposition des droits (Permis, droit de mutation)	4 698 \$	8 929 \$
Amendes et pénalités	1 243 \$	262 \$
AUTRES (Frais d'avis, intérêts)	5 784 \$	7 492 \$
TOTAL REVENUS	996 021 \$	869 055 \$
DÉPENSES	2025	2024
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Rémunération (ADM, élus et Avantages sociaux)	210 146 \$	193 146 \$
Greffe (élection)	7 000 \$	7 000 \$
Évaluation (quo-part MRC)	16 265 \$	15 591 \$
TOTAL	233 411 \$	215 737 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Sûreté du Québec	37 297 \$	35 114 \$
Sécurité Incendie et civile	67 202 \$	60 656 \$
TOTAL	104 499 \$	95 770 \$
VOIRIE MUNICIPALE		
Voirie municipale	347 721 \$	99 725 \$
Éclairage des rues	803 \$	822 \$
Enlèvement de la neige	71 084 \$	70 979 \$
TOTAL	419 608 \$	171 526 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Rang Saint-David + eau potable	37 584 \$	88 526 \$
Traitement des eaux usées (Salaires, etc.)	6 452 \$	9 728 \$
Total des eaux d'égout	22 989 \$	16 684 \$
Enlèvement des ordures	30 960 \$	28 020 \$
Santé et bien-être	828 \$	1 023 \$
TOTAL	98 813 \$	143 981 \$
DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
Urbanisme (inspecteur, développement, etc.)	37 404 \$	27 598 \$
Quote-part MRC (transport collectif et en commun)	1 335 \$	1 204 \$
Développement économique (salaire agent, matériel)	4 028 \$	6 238 \$
TOTAL	42 767 \$	34 700 \$
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE		
Terrain de jeux, soccer ,patinoire, jeux moteur, etc.	42 287 \$	26 233 \$
TOTAL	42 287 \$	26 233 \$
DETTE À LONG TERME		
Intérêts et autres frais	13 310 \$	47 826 \$
TOTAL	13 310 \$	47 826 \$
IMMOBILISATIONS ET CRÉATION DE FONDS		
Affectations / fonds surplus non-affectés	-35000	- \$
TOTAL	(35 000) \$	-\$
TOTAL DÉPENSES	919 695 \$	735 773 \$
EXCÉDENT OU (DÉFICIT)	76 326 \$	133 282 \$



Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ÉTAT FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2025	Budget 2025	Résultats prévus
REVENUS		
Taxes générales	717 485 \$	700 730 \$
Transfert de droit (MAMH, Péréquation, MTQ, etc.)	256 511 \$	295 500 \$
Sécurité publique	3 516 \$	6 000 \$
TOTAL	977 512 \$	1 022 230 \$
Autres revenus (licence de chiens, photocopie, etc.)	373 \$	390 \$
Service rendues (location salle, etc.)	6 411 \$	9 390 \$
Imposition des droits (Permis, droit de mutation)	4 698 \$	9 000 \$
Amendes et pénalités	1 243 \$	0 \$
AUTRES (Frais d'avis, intérêts)	5 784 \$	5 203 \$
TOTAL REVENUS	996 021 \$	1 026 213 \$
DÉPENSES		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Rémunération (ADM, élus et Avantages sociaux)	210 146 \$	301 956 \$
Greffe (élection)	7 000 \$	7 000 \$
Évaluation (quo-part MRC)	16 265 \$	16 265 \$
TOTAL	233 411 \$	325 221 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Sûreté du Québec	37 297 \$	37 297 \$
Sécurité Incendie et civile	67 202 \$	104 505 \$
TOTAL	104 499 \$	141 802 \$
VOIRIE MUNICIPALE		
Voirie municipale	347 721 \$	260 908 \$
Éclairage des rues	803 \$	1 000 \$
Enlèvement de la neige	71 084 \$	155 463 \$
TOTAL	419 608 \$	417 371 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
Rang Saint-David + eau potable	37 584 \$	92 589 \$
Traitement des eaux usées (Salaires, etc.)	6 452 \$	24 893 \$
Total des eaux d'égout	22 989 \$	21 899 \$
Enlèvement des ordures	30 960 \$	18 550 \$
Santé et bien-être	828 \$	642 \$
TOTAL	98 813 \$	158 573 \$
DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
Urbanisme (inspecteur, développement, etc.)	37 404 \$	41 432 \$
Quote-part MRC (transport collectif et en commun)	1 335 \$	1 335 \$
Développement économique (salaire agent, matériel)	4 028 \$	6 585 \$
TOTAL	42 767 \$	49 352 \$
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE		
Terrain de jeux, soccer ,patinoire, jeux moteur, etc.	42 287 \$	33 560 \$
TOTAL	42 287 \$	33 560 \$
DETTE À LONG TERME		
Intérêts et autres frais	13 310 \$	64 469 \$
TOTAL DÉPENSES	954 695 \$	1 190 348 \$
EXCÉDENT OU (DÉFICIT)	41 326 \$	(164 135 \$)



Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les états comparatifs présentés par M. Michel Lefebvre,
greffier-trésorier

ADOPTÉE

2025-10-1328

**ABROGATION DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE EN SERVICE DE
PROTECTION DES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT QU'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie de la MRC soumettra un projet modèle d'entente d'entraide de protection contre les incendies aux municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC recommande de résilier l'entente actuelle d'entraide mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite des commentaires reçus des municipalités locales chacune d'elles s'engagent à signer une (ou des) entente (s) d'entraide mutuelle de protection contre les incendies d'ici le 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 de l'entente actuelle le conseil municipal pourrait mettre fin en informant chacune des autres municipalités par courrier recommandé de son intention avec un préavis de 3 mois ainsi que la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe est avisé que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et les municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques et remplaceront, à leurs signatures, le protocole d'entente mutuelle encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe est avisé que des nouvelles ententes de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à manifester à la MRC de Portneuf et ses Municipalités son intention de mettre fin à l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies du territoire de la MRC de Portneuf, présentement en vigueur, dans le respect de l'article 12 de cette



entente ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe autorise le maire et le directeur général ou leurs substituts à signer la nouvelle entente pour et au nom de la municipalité ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2025-10- 1329

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été invités, le 29 septembre 2025, à assister à une présentation de la firme comptable Lemieux Nolet, vérificateur externe mandaté par la Municipalité, concernant le dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil étaient présents à cette rencontre et qu'ils ont accepté le rapport financier de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport sera transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le greffier-trésorier de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier est accessible publiquement sous le Répertoire des municipalités du Québec via le site internet du MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

2025-10-1330

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2025-01

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU 2015 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications à ce règlement afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien à Annexe 3.1 (article 3.1.1) ainsi que le nombre d'animaux domestiques maximum permis pour certains types d'habitation à l'annexe 3.6 (article 3.4.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 02 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2ème projet de règlement RMU-2025-01 sera déposé à une séance subséquente ;



EN CONSÉQUENCE,
Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le présent règlement numéro RMU-2025-01 et qu'il soit
décrété et statué comme suit :

Article 1 -Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro-2025-01 modifiant le règlement uniformisé numéro-RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier Annexe 3.1

(article 3.1.1) concernant les frais d'enregistrement d'un chien ainsi qu'Annexe 3.6 (article 3.4.1) pour le nombre d'animaux domestiques maximum permis pour certain type d'habitation».

Article 2- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3- But

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe 3.1 et l'annexe 3.6 du règlement RMU-2025 afin de modifier les frais d'enregistrement d'un chien ainsi que le nombre d'animaux domestiques maximum permis par type d'habitation.

Article 4- Remplacement de l'annexe 3.1 et l'annexe 3.6

L'annexe 3.1 du chapitre 3 relatif aux animaux du règlement RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie qui prévoit les frais d'enregistrement d'un chien est remplacé par l'annexe 3.1 et l'annexe 3.6 qui prévoit le nombre d'animaux domestiques maximum est remplacé par l'annexe 3.6 qui sont joint au présent règlement.

Article 5- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le _____2025

ANNEXE 3.1

FRAIS D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Article 3.1.1

3.1.1 paragraphe 2	Frais annuels d'enregistrement :	15 \$
3.1.1 paragraphe 3	Durée de validité de la médaille : Durant toute la vie de l'animale	
3.1.1 paragraphe 4	Frais applicables pour le remplacement d'une médaille :	15 \$
3.1.1 paragraphe 5	Coût d'une médaille pour un chien enregistré dans une autre municipalité (non applicable)	-\$



ANNEXE 3.6
NOMBRE MAXIMAL D'ANIMAUX DOMESTIQUES PERMIS PAR
TYPE D'HABITATION
Article 3.4.1

Type d'habitation	Nombre maximal d'animaux permis / logement
Habitation unifamiliale isolée (incluant chalet, maison mobile, maison unimodulaire, etc.)	3
Habitation unifamiliale jumelée (de type semi-détaché)	3
Duplex et triplex	3
Habitation en rangée ou contigüe	3
Habitation multifamiliale (4 logements et plus) (incluant habitation collective)	3

ADOPTÉE

2025-10-1331

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;
CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-10-1332

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20H23

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier